

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;Vu l'arrêté du 4 Novembre 1940 pris en application
de la loi du 23 Octobre 1940,
Et la Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le presbytère situé dans le bourg de Chapaize
(Saône-et-Loire) à l'Est de l'église,et appartenant à Mme Veuve de la Chapelle d'Uxelles
demeurant au château de Chapaize,

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Chapaize,
et à Mme Veuve de la Chapelle d'Uxelles,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution;

Paris, le 6 Février 1941.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Guar...

T. S. V. P.